RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-115

RELATIF À : Stationnement/Circulation/Centre-Ville/Festivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2 ;
Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale

Considérant la demande établie par le service événementiel de la ville de Houdan 69 Grande Rue 78550 Houdan, pour l'organisation de la ville en musique et de la nocturne des commerçants le vendredi 20 juin dans le centre-ville ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;
Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Grande Rue, la circulation et le stationnement sera interdit à partir de **17h00 jusqu'à 19h00** (tronçon entre le N°69 Grande rue et le n°59 Grande rue) pour préparation des festivités liés au défilé des commerçants, une déviation sera effectuée par la Police Municipale d'Houdan pendant la festivité, les véhicules seront déviés place de l'église et pourront ressortir au niveau du 59 Grande Rue. Ensuite fermeture Grande Rue à la circulation jusqu' à 00h00.

ARTICLE 1.1 : Date et horaires (fermeture des rues)
Le vendredi 20 juin 2025 de 19H00 à 00H00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- La Grande Rue dans sa totalité.
- La rue de Paris (Tronçon entre la rue des Remparts et la rue de l'Enclos).
- La rue d'Epernon (Tronçon entre la rue du Mont Roti jusqu'à la rue des Jeux de Billes).
- La rue de l'Enclos (Tronçon entre la rue du Cheval Bardé et rue du Mont Roti).

ARTICLE 1.2 : Ces mêmes rues seront pour la circonstance et selon les mêmes horaires rendus piétonnes. Les véhicules restés stationnés seront toutefois autorisés à quitter la zone au niveau de l'angle de la rue de Paris et de la rue des Rempart ;

ARTICLE 2 : Barrières de sécurité et véhicules barrage
Afin d'interdire l'accès aux rues figurant à l'ARTICLE 2, des véhicules des services techniques et des groupes de musique seront disposés comme véhicules barrage au niveau des angles de rue et des grands axes.
Pour compléter le dispositif de sécurité les services techniques de la ville mettront en place les barrières aux extrémités des rues adjacentes aux rues fermées à la circulation. (Joint en annexe le plan des véhicules barrages disposé sur la ville ainsi que le dispositif de barrières mise en place)

ARTICLE 2.1 : Déviation
Des déviations seront mises en place aux angles de rue suivante par les services techniques.

- Angle rue de Paris et rue des Remparts en direction de la rue des Remparts
- Angle rue de L'enclos et rue du Cheval Bardé en direction de la rue du Cheval Bardé
- Angle rue d'Epernon et rue des Jeux de Billes en direction de la rue de la Planche Imbert
- Angle rue de la Tour et rue Place de la Tour en direction rue de la Tour

ARTICLE 2.2 : Les véhicules barrages, seront positionnés de façon à interdire l'accès aux rue piétonnes. Ces véhicules devront pouvoir être déplacés à la demande et ce tout particulièrement en cas d'intervention des services de secours ou des forces de l'ordre ;

HOUDAN - Membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais
Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr

ARTICLE 3 : Circulation
Afin de permettre aux résidents de circuler librement les dispositions suivantes sont prises :

- ***Rue des Clos de l'écu et rue des Jeux de Billes***
  - A titre exceptionnel et afin de permettre aux résidents d'accéder à leur domicile, l'accès à la rue des jeux de billes par la rue des Clos de l'Écu se fera par le passage dit pompier.
  - Pour ce faire, la rue des Clos de l'Écu (sortie pompier) **sera ouverte à la circulation à double sens dès la fermeture de la ville** 18h30

Les services techniques sont chargés de couvrir **le panneau "sens interdit"** quelques temps avant et installeront au début du passage (côté rue des Remparts) **un panneau de circulation** à double sens (priorité aux véhicules sortant).
L'ensemble sera retiré le soir même à l'ouverture de la ville.
Les services de la mairie mettront en place la signalisation réglementaire et les barrières ainsi que les déviations utiles.

ARTICLE 4 : Les Rues seront totalement réouvertes à la circulation et au stationnement dès 00H00.

Règlementation pour l'installation des commerçants

ARTICLE 5 : Autorisation
Les commerçants mentionnés sur la liste annexés seront autorisés à occuper le domaine public, devant leur établissement sur la longueur linéaire de leur magasin et sur une largeur maximum d'une place de stationnement (environ 1m90).
Les commerçant ayant déjà une autorisation d'occupation du domaine public, ne devront pas déborder des limites autorisées prés définies sur l'arrêté respectif à chacun.

ARTICLE 6 : Installation et sécurité
Lors de leur aménagement sur le domaine public les commerçant devront le réalisés de telle manière qu'un passage minimum de trois mètres sur la rue soit constamment réservé afin d'assurer la libre circulation des engins de secours et la lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 : Horaires d'installation et de désinstallation.
- Pour Les commerçants seront autorisés à s'installer sur le domaine public à partir de 19H00 et devront remballer à partir de 23h30 afin de permettre l'ouverture de la circulation à 00H00.
- Pour les musiciens et artistes ils devront également quitter les lieux et arrêté toute diffusion de musique ou spectacle à partir de 23h30 et remballer leur matériel avant 00h00

ARTICLE 8 : Les commerçants et les musiciens, artistes seront chargés de se conformer aux dispositions suivantes :
- Toutes les précautions seront prises afin d'éviter tout accident.
- Les commerçants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Ils devront assurer le nettoyage de l'espace accordé
- L'installation ne devra pas gêner le bon écoulement des eaux pluviales dans les caniveaux et fils d'eau.

Les commerçants et les musiciens, artistes seront responsables de tout accident pouvant résulter de l'installation

ARTICLE 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARTICLE 10 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE-
- Centre de secours de Houdan-

Fait à Houdan le 27/05/2025

MAIRIE DE HOUDAN 78550 (Yvelines)

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

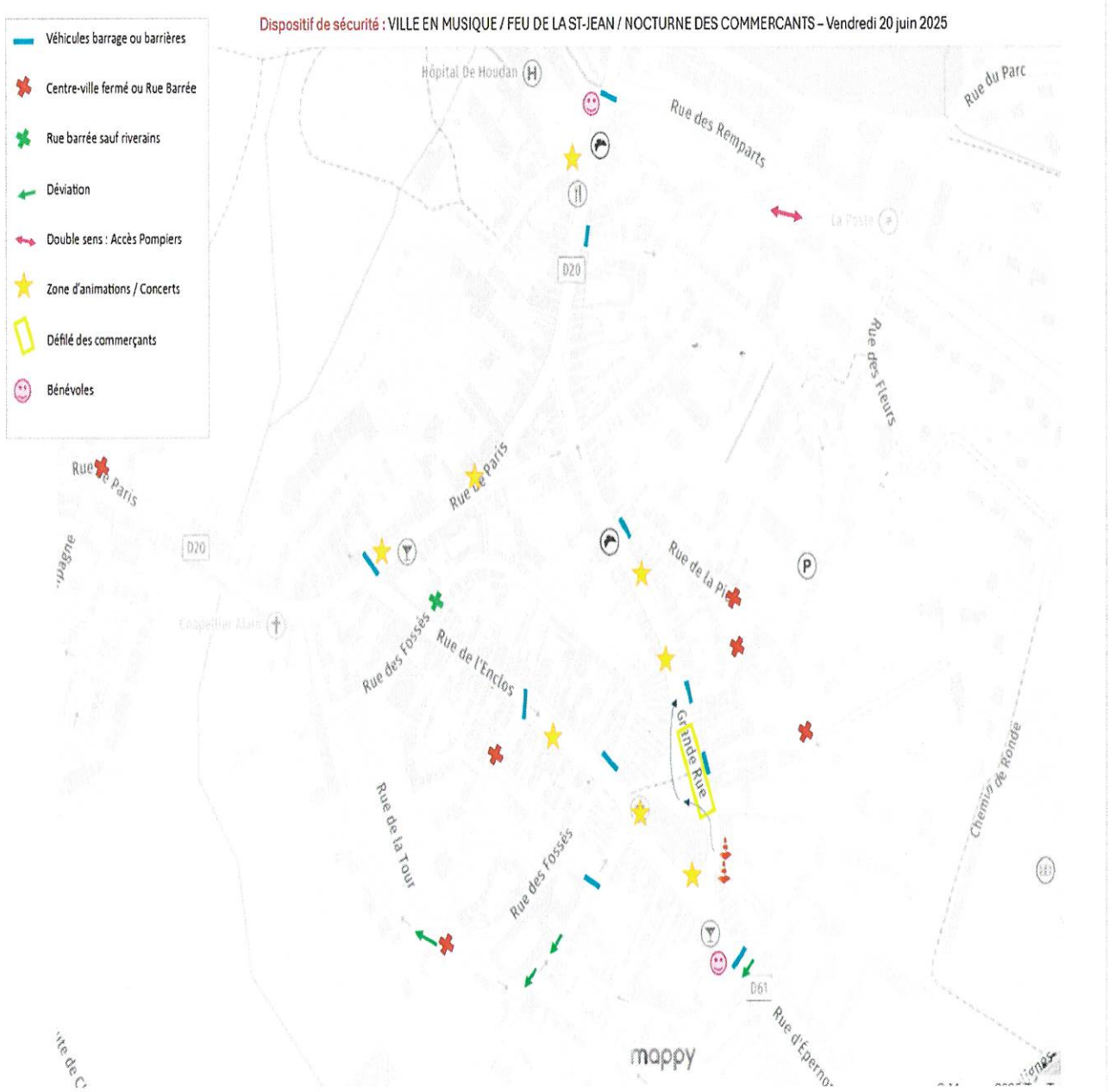

Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ANNEXE : la liste des commerçants autoriser à occuper le domaine public pendant la nocturne des commerçants et de ville en musique.

-LA COMEDIE restaurant

-ROCK PINK TATOO

-CAVE SAINT MATHIEU

-STEPHANO traiteur italien

-KEBAB L'HORIZON DE HOUDAN-

-COCOON

-BOUCHERIE DES ARTS

-JARDIN DU KASHMIR restaurant indien

-HOUDAN PIZZA

-KEBAB LE BOSPHORE

-CHEZ PEPITO pizzeria

-LE DONJON RESTAURANT

-SAPAJOU

Publié le 03/06/2025

Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr